

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant  
l'arrêté de l'Exécutif du 12 octobre 1983 fixant le cadre  
organique du personnel des Services de l'Exécutif de la  
Communauté française**

**A.E. 03-10-1985**

**M.B. 17-07-1986**

Nous, Exécutif de la Communauté française;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 octobre 1983 fixant le cadre organique du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française, modifié par les arrêtés de l'Exécutif du 1<sup>er</sup> mars 1984, 19 juin 1984, 13 mars 1985 et 27 août 1985;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 25 février 1985 créant un Conseil de la langue française et un service de la langue française;

Vu l'avis du Comité de consultation syndicale des Services de l'Exécution de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances;

Vu l'accord de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française compétent en matière budgétaire et en matière de personnel;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 février 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Sur la proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et vu la délibération de l'Exécutif du 3 octobre 1985,

Arrêtons :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 octobre 1983 fixant le cadre organique du personnel des services de l'Exécutif de la Communauté française, modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 1<sup>er</sup> mars 1984, 1<sup>er</sup> juin 1984, 13 mars 1985 et 27 août 1985,

— en A. Personnel Administratif à la Direction générale de la Culture, les mentions :

«Direction d'administration de la lecture publique et de la promotion des lettres

Directeur d'administration .....	1
Conseiller .....	1
Conseiller adjoint .....	1
Attaché ou premier attaché ou conseiller littéraire .....	1
Secrétaire d'administration .....	2

**Pour l'ensemble de l'Administration**

Chef administratif .....	2
Secrétaire de direction ou secrétaire principal de direction * .....	1
Rédacteur comptable .....	1
Rédacteur .....	4
Commis chef .....	1
Commis ou commis principal * .....	1



Agent en chef .....	1
Dactylographe ou agent principal * .....	1
Expéditionnaire ou agent principal * .....	1

sont remplacées par ce qui suit :

«Direction d'administration de la lecture publique, de la promotion des lettres et de la langue française Directeur d'administration .....	1
--	---

### Service de la lecture publique

Conseiller .....	1
Conseiller adjoint .....	1
Secrétaire d'administration .....	2

### Services de la promotion des lettres et de la langue française

Attaché ou premier attaché ou conseiller littéraire .....	1
— Service de la promotion des lettres :	
Secrétaire d'administration .....	1
— Service de la langue française :	
Secrétaire d'administration .....	1
Pour l'ensemble de l'Administration	
Chef administratif .....	2
Sous-chef de bureau .....	2
Secrétaire de direction ou secrétaire principal de direction * .....	1
Rédacteur comptable .....	1
Rédacteur .....	6
Commis chef .....	1
Commis dactylographe ou commis dactylographe principal * .....	2
Commis ou commis principal * .....	1
Agent en chef .....	1
Dactylographe ou agent principal * .....	1
Expéditionnaire ou agent principal * .....	1»

**Article 2.** Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 octobre 1985.

Pour l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

Ph. MOUREAUX